

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1475

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**allée des Demoiselles  
d'Avignon et avenue Pablo  
Picasso**  
du **03/06/2024** au **27/12/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise LUCA REHA va procéder à la réhabilitation des façades de la tour 15 allée des Demoiselles d'Avignon par des blocs préfabriqués.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 27/12/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux allée des Demoiselles d'Avignon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 :** À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 27/12/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 10 h 00, 135 avenue Pablo Picasso. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 3 :** À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 27/12/2024, la circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 10 h 00, 130 avenue Pablo Picasso. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise LUCA REHA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** Un dispositif de réduction de voie sera posé par LUCA REHA et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane.

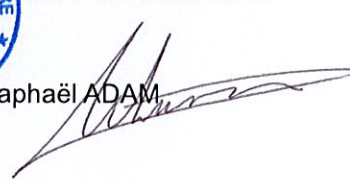
**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LUCA REHA.

**Article 7 :** Monsieur THEOGILLES BIDOIS (LUCA REHA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur THEOGILLES BIDOIS (LUCA REHA) [tbidois.reha@lucas.fr](mailto:tbidois.reha@lucas.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication